



REGLEMENTATION – AVEYRON- piégeurs et gardes particuliers

Un arrêté fixe la liste des espèces susceptible d'être classées nuisibles dans chaque département ainsi que les périodes et les modalités de destruction.

Groupe 1 : arrêté ministériel annuel, espèces exogènes

Espèces	Périodes	Modalités
Ragondin Rat musqué	Toute l'année	En tout lieu

Attention : en Aveyron, de par la présence de la Loutre et du Castor sur tous les cours d'eau, un arrêté préfectoral interdit l'utilisation des pièges tuants catégorie 2 à moins de 200 mètres de l'eau.

Le garde particulier peut à tir réguler les ragondins et les rats musqués toute l'année.

Groupe 2 : arrêté ministériel triennal

Espèces	Périodes	Modalités
Renard	Toute l'année	En tout lieu
Fouine Martre	Toute l'année	-à moins de 250 mètres d'un élevage ou d'un bâtiment -sur territoires prévus dans le SDGC
Corneille noire	Toute l'année	En tout lieu
Pie bavarde	Toute l'année	-Cultures maraîchères et vergers -Territoires prévus dans le SDGC

Attention : les gardes particuliers peuvent détruire à tir et de jour, toutes ces espèces.

Voir imprimé « spécial gardes-chasse particuliers »

Groupe 3 : arrêté préfectoral annuel

Aucune espèce n'est classée.

.../...

QUELQUES RAPPELS ET CONSEILS

Chaque année (1^{er} juillet) **déclaration de piégeage** en mairie.

Année cynégétique : du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Chaque année le **30 septembre au plus tard**, rendre le bilan annuel des prises.

Obligatoire même néant pour les piégeurs.

Il est très utile, même pour les gardes particuliers de faire de même.

Bilan annuel et défraiement nuisibles pour **un seul piégeur** (ne pas grouper).

Toute l'année il est indispensable de **déclarer les dégâts** par les nuisibles.

Utilisation du **nouvel imprimé** : « DEFRAIEMENT nuisibles » **seulement pour le cas individuel**.

Pour les sociétés remplir seulement le bon de remise des prises avec le nom de la société.

Les pièges catégorie 1 doivent porter votre **numéro d'agrément**

(ainsi que tous les autres pièges bien sûr).

Pour la régulation d'animaux nuisibles dans les réserves d'ACCA, il faut remplir l'imprimé de demande annuelle pour autorisation préfectorale (à la DDT)

(Imprimé disponible sur notre site en page documentation)

Respectez la réglementation en vigueur.

N'oubliez pas de consulter **notre site** : www.agppaa.fr pour plus d'informations ou documents.